

ANIMAUX / SPERME / EMBRYONS / OEUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.LB.01	Liban
	09/10	

I. Procédure

Vous pouvez obtenir des renseignements sur la procédure d'exportation d'animaux vivants, de sperme, d'embryons, d'oeufs à couvrir et d'ovocytes à destination du Liban auprès des organismes de promotion de l'exportation dont les coordonnées sont mentionnées dans l'instruction générale pour l'exportation à destination de pays tiers d'animaux vivants, de sperme, d'embryons, d'oeufs à couvrir et d'ovocytes.

II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTL.LB.01.01	Certificat sanitaire vétérinaire pour l'exportation vers le Liban de bovins destinés à l'abattage à partir de la Belgique	5 p.

III. Conditions de certification

1. Concernant le point 9.3.2., la Belgique est autorisée à utiliser ce certificat pour exporter des bovins vers le Liban.